

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 10 juin 2014, a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, les premiers projets de résolution dont la description suit :

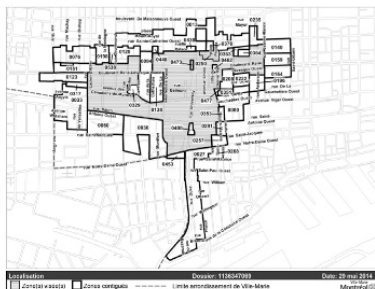
- a) Résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA09 240398 pour les 1900 à 1950, rue Sherbrooke Ouest (Projet le Gramercy) – pp 288 (dossier 1146347039);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrée :



- b) Résolution autorisant l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's situé au 1207, rue University, et ce, en dérogation notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif, entre autre, à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit – pp 289 (dossier 1136347069);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrée :



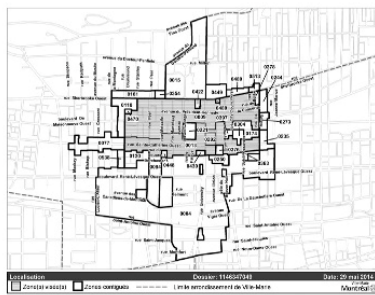
- c) Résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du poste de ventilation mécanique Savoie, situé au 1767, avenue Savoie, pour y intégrer un poste de redressement électrique nécessaire au réseau du métro de Montréal, et ce, en dérogation notamment à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), aux articles 4 et 6 du Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Berri et Ontario, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Savoie (01-098) ainsi qu'aux articles 134 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif, entre autre, à la profondeur d'un lot projeté, inférieure à 22 m, à la superficie d'un lot projeté, inférieure de plus de 20 % de la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue, à l'implantation et à la volumétrie de la construction autorisée, devant être conformes aux plans approuvés, à l'obligation de réaliser un aménagement paysager devant être implanté de manière conforme aux plans approuvés, aux usages prescrits et à l'ouverture de portes sur le domaine public – pp 290 (dossier 1146347040);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrée :



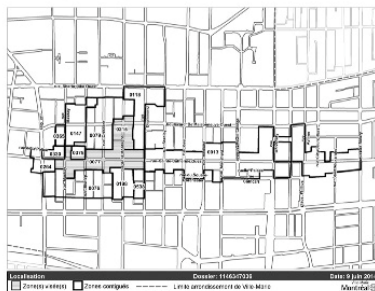
- d) Résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial «Promenades Cathédrale» situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif, entre autre, aux usages prescrits – pp 291 (dossier 1146347049);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrée :



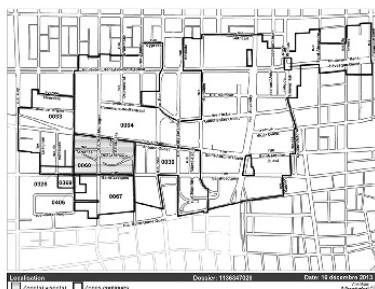
- e) Résolution autorisant l'agrandissement du magasin Ogilvy avec des composantes commerciales, hôtelières et résidentielles - 1307, rue Sainte-Catherine Ouest et emplacement de l'ancien hôtel de la Montagne au 1430, rue de la Montagne, et ce, en dérogation notamment aux articles 81, 183, 227, 229, 230, 392, 577 et 578 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, à la marge arrière, à la localisation du bar au dernier étage, au prolongement du zonage des usages de la rue Sainte-Catherine au terrain destiné à l'agrandissement du magasin, à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit, au nombre d'unité de chargement et à la dimension des unités de chargement – pp 292 (dossier 1146347036);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrée :



- f) Résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur des emplacements situés du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne/Cadillac-Fairview, et ce, en dérogation notamment aux articles 10, 34, 43, 388 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, à la hauteur minimal et maximal, au retrait d'alignement, à la densité, dimension et la localisation d'un café-terrasse – pp 280 (dossier 1136347026);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrée :



2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le **jeudi 19 juin 2014**, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au **rez-de-chaussée** du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 11 juin 2014

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie